ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & LA PROTECTION CIVILE PARIS SEINE
ANNEE CONCERNEE : 2022

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2022** une aide financière pour l'achat des équipements de secours à la PROTECTION CIVILE PARIS SEINE de **QUATRE MILLE CINQ CENT EURO** (4 500 €).

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 4 Novembre 2022 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour LA PROTECTION CIVILE PARIS SEINE

lu et approuvé

PROTECTION CIVILE
PARIS SEINE
244, rue de Vaugirard - 75015 PARIS
Tél. 01 43 37 01 01 - protectioncivile.org

M. Hervé BIDAULT de l'ISLE
Directeur Général